



PRÉFECTURE DE LA DROME

CARTE DE 10 ANS – ASCENDANT DE FRANÇAIS (1502)

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

PREMIÈRE DEMANDE

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Soit un visa de long séjour : passeport (photocopie des pages relatives aux cachets d'entrée et aux visas) ; Soit, pour les ressortissants tunisiens, un justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande.
 - Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
 - Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
 - Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
 - 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
 - Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie (si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie).
 - le cas échéant, diplômes et certificat médical délivrés par l'OFII
 - 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur
-
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française (document de moins de 6 mois).
 - Justificatifs du lien familial : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
 - Justificatifs prouvant la prise en charge :
 - ✓ ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : par exemple, avis d'imposition ; attestations bancaires ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
 - ✓ absence de ressources suffisantes de l'ascendant : par exemple, versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans son pays d'origine ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé.

Mise à jour le 01/06/2020

1/1